



ARRÊTÉ DU MAIRE

Match International de Basket MACCABI TEL AVIV / STRASBOURG Mercredi 11 Septembre 2019

Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu la demande présentée par l'association « Presqu'île Evènements » – en vue d'organiser un match international de basket, au Complexe Sportif JEAN GAILLARDON-Les Salines à La Baule-Escoublac le mercredi 11 Septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de délivrer, le cas échéant, les autorisations temporaires d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire les mesures de police qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux organisateurs de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de sécurité qu'ils ont jugées nécessaire de prendre ainsi que celles éventuellement imposées par les autorités de police,

CONSIDÉRANT que les stationnements de véhicules 4 roues ou 2 roues contrevenant au présent arrêté municipal sont considérés comme gênants ou dangereux, conformément au code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417 -11, R 417-12 et R 417-13, et pourront être mis en fourrière,

CONSIDÉRANT que l'ordre public ou le bon ordre comprennent la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} – *L'association « Presqu'île Evènements », est autorisée à occuper temporairement le domaine public de la place des Salines à La Baule-Escoublac, ainsi que le parking de la place des Salines en vue d'organiser le stationnement des véhicules des sportifs, des V.I.P ainsi que des organisateurs et selon les modalités suivantes conformément au plan joint en annexe de cet arrêté.*

- *Le terrain stabilisé situé entre la M.J.C. et le boudrome est réservé pour le stationnement des véhicules VIP, du 11 septembre 2019 à 15 h au 12 septembre 2019 à 2 heures.*
- *Le parking situé à proximité du complexe et face au skate parc est réservé aux organisateurs et élus de la Ville de La Baule du 11 septembre 2019 à 15 heures au 12 septembre 2018 à 2 heures.*

- *L'accès de la M.J.C. doit être préservé au niveau du parking la jouxtant, pendant toute la durée de la manifestation.*
- *Le parking jouxtant le boulodrome est interdit au stationnement et réservé aux organisateurs et aux services de secours du 11 septembre 2019 à 10 heures au 12 septembre à 2 heures.*
- *L'accès au Skate parc et l'évolution dans cet espace est interdit du mercredi 11 Septembre à 18h00 au 12 septembre à 10h00.*

Article 2 - Les déviations, la signalisation réglementaire et la mise en place des barrières sont assurées par les services municipaux de l'animation et des sports.

Article 3 - Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative.

Article 4 - Les organisateurs doivent être en capacité par des moyens fiables et pertinents d'alerter les services compétents (police nationale, SAMU, sapeurs pompiers) en cas de besoin.

Article 6 - Les organisateurs s'engagent à se conformer aux obligations réglementaires et de sécurité imposées par les autorités de police au jour de la manifestation.

Article 7 - La personne physique ou la personne morale ayant fait la demande dans les conditions ci-dessus est responsable du maintien de l'ordre et du bon état des lieux. A ce titre, elle endossera la responsabilité civile de tous dommages causés aux personnes ou aux biens pouvant survenir pendant la manifestation. Pour se garantir elle devra souscrire auprès de son assureur une assurance temporaire d'organisateur et en justifier auprès des services communaux par la remise d'une copie de l'assurance souscrite à cette occasion.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 9 - Le présent arrêté est transmis à Madame la sous-préfète de Saint-Nazaire, porté à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

Article 10 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté : M. le directeur général des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme la directrice de l'éducation, des sports, de l'animation et de la culture - Mme le commissaire de Police Nationale de La Baule-Escoublac - M le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale - Messieurs les Présidents des associations concernées (Pétanque Club, Union Bouliste Bauloise, Maison des Jeunes et de la Culture, Billard Club Baulois)

La Baule, le **03 SEP. 2019**

Pour le Maire
le Maire-adjoint
en charge de l'évènementiel,
des manifestations, de la communication
et des relations avec les usagers



Jacques BELOT